

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-062

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE N° 2002-AG-025 DU 23 JUILLET 2002
PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DU VOISINAGE**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Décret n° 2017-1244 du 7 Août 2017 relatif à la présentation des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-4,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 623-2,

VU l'arrêté municipal n° 2002-AG-025 du 23 Juillet 2002, prescrivant la lutte contre les bruits du voisinage,

VU la demande présentée par la SNCF pour la réalisation de travaux de sécurisation des passages à niveaux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté municipal n° 2002-AG-025 du 23 Juillet 2002, et notamment l'article n° 2,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1° - Du 28 septembre au 14 novembre 2026, de 22h00 à 6h00 la nuisance sonore sera temporairement autorisée le temps des travaux.

ARTICLE 2° - Les panneaux de signalisation réglementaires et le boitage des riverains concernés seront mis en place par la SNCF.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Égly, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la SNCF – 10 rue Raymond David – 92240 MALAKOFF

**Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication le 30 juillet 2026**

Fait à Égly, le 30 juillet 2026



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD